

Procès-verbal de la séance du 13 novembre 2017

<p><u>Nombre de conseillers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • en exercice : 19 • présents : 18 • votants : 18 	<p>L'an deux mil dix-sept, le treize novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Plonévez-Porzay, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Paul DIVANAC'H, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Paul DIVANAC'H, Michel POULIQUEN, Sylviane PENNANEACH, Pascal BODENAN, Alain PENNOBER, Véronique LEBON, Jeanne HASCOET, Annick KERIVEL, Régine GERARDI, Jacques LE PAGE, Marc MARCHADOUR, Annie LE BERRE, Fabienne LE BLEIS, David MARCHAL, David DADEN, Jean-René LE DONGE, Pascale FLOCH'LAY et Anthony L'HOURES.</p> <p><u>Absente excusée</u> : Béatrice LE BIHAN</p> <p><u>Elu secrétaire de séance</u> : Jacques LE PAGE</p>
<p><u>Date de convocation</u> 7 novembre 2017</p>	

Assistait également à la réunion Guillaume KHA, secrétaire général de mairie.

ORDRE DU JOUR :

N° délibération	Objet de la délibération
	1. Travaux :
D-2017-51	a. Avenants pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle omnisports
D-2017-52	b. Demandes de subventions pour la réhabilitation de la salle omnisports
D-2017-53	c. Projet de travaux d'éclairage public
D-2017-54	2. Indemnité de fonction
D-2017-55	3. Renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement
D-2017-56	4. « Désherbage » d'ouvrages de la bibliothèque municipale
	5. Intercommunalité :
D-2017-57	a. Modification des statuts
D-2017-58	b. Rapport de la C.L.E.C.T.
D-2017-59	Location d'une parcelle pour la gestion du stationnement lors du Pardon de Sainte Anne la Palud
	Affaires diverses

20h00, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

L'assemblée, en début de séance, adopte le procès-verbal du conseil municipal précédent.

1. Travaux

1a. Avenants pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle omnisports – Délibération n°D-2017-51

Vu la délibération n°2016-52 du conseil municipal en date du 17 octobre 2016,
Vu la délibération n°2017-47 du conseil municipal en date du 11 septembre 2017.

Monsieur Michel POULIQUEN, adjoint aux travaux, informe au conseil municipal qu'au cours des réunions de travail avec la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle omnisports, le périmètre des travaux a évolué.

Monsieur POULIQUEN rappelle que la rémunération du maître d'œuvre est déterminée par un taux sur le coût total des travaux. En conséquence, l'évolution du périmètre des travaux entraîne une évolution de la rémunération du maître d'œuvre. Dès lors, le conseil municipal se voit proposer deux avenants.

Le premier avenant correspond au complément de maîtrise d'œuvre pour intégration de travaux supplémentaire au marché initial. Son montant est de 9 062,00 € hors taxes.

Le second avenant correspond au complément de maîtrise d'œuvre pour intégration du photovoltaïque en toiture. Son montant est de 11 210,00 € hors taxes. Pour rappel, ces frais sont intégralement pris en charge par le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'autoriser le Maire à signer les avenants proposés,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

1b. Demandes de subventions pour la réhabilitation de la salle omnisports – Délibération n°D-2017-52

Vu la délibération n°2016-52 du conseil municipal en date du 17 octobre 2016,
Vu la délibération n°2017-47 du conseil municipal en date du 11 septembre 2017.

Monsieur Michel POULIQUEN, adjoint aux travaux, informe l'assemblée délibérante de la possibilité d'effectuer des demandes de subventions pour la réhabilitation de la salle omnisports. Pour cela, il est nécessaire d'établir un plan de financement prévisionnel indiquant le financeur sollicité et le taux de subvention souhaité par rapport au coût du projet.

Ce projet est susceptible d'être subventionné :

- **Par l'Etat** :
 - entre 20% et 50 % dans le cadre l'exercice 2018 de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.), avec un plafond à 400 000 € ;
 - dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2018
- **Par le département** : à hauteur de 60 000 € dans le cadre du contrat de territoire 2015-2020 (« dotation équipements sportifs ») ;
- **Par la Région via le Pays de Brest** : à hauteur de 20 % dans le cadre du contrat de partenariat avec la Région.

Le plan de financement, comprenant les taux de subvention souhaités, est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montant	Financeurs	Taux souhaités (et arrondis)	Montant sollicité
Etudes et honoraires	107 579,00 €	Etat DSIL (<u>Phase 1</u>)	13,48 %	(déjà obtenu) 120 014€
		DSIL (<u>Phase 2</u>)	15,00 %	133 553,10 €
		DETR	20,00 %	178 070,80 €
		Région – contrat de partenariat	20,00 %	178 070,80 €
Travaux -phase 1 : <i>toiture et bardage</i>	745 500,00 €	Département – Contrat de territoire	6,74 %	60 000,00 €
	402 000,00 €			
	-phase 2 : <i>restructuration locaux</i> 343 500,00 €			
Aléas 5% du coût travaux	37 275,00 €	Autofinancement	24,78 %	220 645,30 €
TOTAL H.T.	890 354,00 €			890 354,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à ce dossier ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

1c. Projet de travaux d'éclairage public – Délibération n°D-2017-53

Monsieur Michel POULIQUEN, adjoint aux travaux, présente à l'assemblée délibérante le projet d'éclairage public du carrefour à feux de la commune.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux précités, une convention doit être signée entre le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (S.D.E.F.) et la commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au S.D.E.F.

Le financement s'établit comme suit :

	Montant H.T.	Montant T.T.C. (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement SDEF	Part communale
Eclairage public Weef	7 300,00 €.	8 760,00 €	50% dans la limite de 1500 €/point lumineux	3 750,00 €	3 550,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le projet de d'éclairage présenté,
- accepte le plan de financement proposé ci-dessus,
- autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le S.D.E.F. pour ce projet et ses éventuels avenants.

2. Indemnité de fonction – Délibération n°D.-2017-54

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L. 2123-20 et suivants,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017,

Vu la délibération n°2014-34 du Conseil municipal en date du 7 avril 2014,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes au Maire,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'indice brut terminal servant de référence de détermination des indemnités de fonction est passé de 1015 à 1022 au 1^{er} janvier 2017. Cet indice brut sera porté à 1027 au 1^{er} janvier 2018.

La délibération n°2014-39 faisant référence à l'ancien indice brut terminal (1015), il convient de prendre une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions :

- Maire : 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Adjointes aux Maire : 16,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

3. Renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement – Délibération n°D-2017-55

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-0828 du 17 juin 2011 approuvant les statuts de l'association foncière de remembrement (A.F.R.) de PLONEVEZ-PORZAY ;

L'article 9 des statuts précités prévoit que le bureau de l'AF.R. est composé de « douze propriétaires concernés par l'aménagement foncier, désignés par moitié par la chambre d'agriculture du Finistère et par moitié par le conseil municipal de Plonévez-Porzay ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- Ronan BRUSQ
- Yvon CADIOU
- André DIVANAC'H
- Jacques LE PAGE
- Gilles MARCHADOUR
- Alain PENNOBER

4. Désherbage d'ouvrages de la bibliothèque municipale – Délibération n°D-2017-56

Madame Véronique LEBON, adjointe au cadre de vie et à la vie associative, informe le conseil municipal qu'afin d'assurer une bonne gestion de sa collection de livres, la bibliothèque doit savoir retirer régulièrement des ouvrages devenus inutiles : c'est le « désherbage ».

Les critères d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections sont les suivants: documents en mauvais état, documents à contenu obsolète et documents jamais ou très rarement empruntés.

Une liste précise devra être établie et conservée à la bibliothèque.

L'élimination d'ouvrages est officialisée par :

- un procès-verbal signé du Maire ou de son représentant mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés, auquel sera annexé un état comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.
- l'apposition d'une marque de sortie des collections publiques sur les exemplaires éliminés.

La destination des documents éliminés peut se faire selon les modalités suivantes :

- la destruction des documents jugés en mauvais état
- Le don à des associations ou à des institutions
- La vente des documents qui auront fait l'objet d'un déclassement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la procédure de désherbage des ouvrages de la bibliothèque municipale,
- autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte en lien avec ce dossier.

5. Intercommunalité :**5a. Modification des statuts de la C.C.P.C.P. – Délibération n°D-2017-57**

Monsieur Paul DIVANAC'H, le Maire, présente à l'assemblée délibérante la délibération précitée du conseil communautaire de la C.C.P.C.P. modifiant les statuts en raison de la fusion entre les communautés de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay et de la Région de Pleyben.

Les conseils municipaux des communes membres de la C.C.P.C.P. sont invités à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la modification de statuts.

5b. avis sur le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay – Délibération n°D-2017-58

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) dispose de 9 mois afin d'établir son rapport obligatoire qui est transmis pour approbation par délibérations concordantes de la majorité des conseils municipaux prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport.

Ce rapport a été reçu en mairie le 28 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au rapport 2017 de la C.L.E.C.T.

6. Location d'une parcelle pour la gestion du stationnement lors du Pardon de Sainte Anne la Palud – Délibération n°D-2017-59

Par délibération en date du 25 octobre 2004, le conseil municipal accordait à Monsieur Denis Garrec une indemnité pour l'utilisation de terrains à des fins de stationnement pour le pardon de Sainte Anne La Palud. Il convient désormais d'attribuer cette indemnité de 340 € à Monsieur Laurent Brusq.

Accord du conseil municipal à l'unanimité des membres présents.

En fin de séance, les points suivants sont abordés :

- Monsieur Pascal BODENAN adjoint à l'urbanisme, informe le conseil municipal de la demande de l'EARL CONAN-FEREC, propriétaire de la parcelle cadastrée ZN n°54 située à Kergaradec Tresséol, d'un déplacement de haie. Ce déplacement se concrétise par la destruction de la haie et du talus actuels et de la création d'une haie et d'un talus nouveaux sur un nouvel emplacement déterminé.

Les talus nus ou boisés et les haies sont qualifiés d' « éléments paysagers naturels » au sens du plan local d'urbanisme de Plonévez-Porzay. Ce dernier prévoit qu'une suppression d'un élément paysager naturel est soumise à l'autorisation d'une commission communale spécifique.

Cette commission en charge de la protection des éléments paysagers naturels s'est réuni le vendredi 29 septembre 2017 et a autorisé le projet de déplacement de talus et de haie présenté par l'EARL CONAN-FEREC. Avis favorable du conseil municipal à l'unanimité des membres présents.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal du résultat de l'analyse des offres pour les marchés de travaux en vue de la réalisation d'un cabinet médical :

N° lot	Objet des travaux	Candidat retenu	Montant H.T.
1	Menuiserie extérieure	St Gobain / Miroiterie de l'Ouest (Quimper)	11 295,89 €
2	Menuiserie intérieure	S.A.S. Guilbaud (Concerneau)	7 188,50 €
3	Cloisons sèches	S.A.R.L. Colin (Ploéven)	9 832,06 €
4	Electricité	S.A.R.L. Poudoulec (Plonévez-Porzay)	10 376,45 €
5	Plomberie	Xavier Pennaneach (Plonévez-Porzay)	3 953,50 €
6	Sols	Sols de Cornouaille (Quimper)	4 500,00 €
7	Paroi Alu Verre	Alu services (Quéménéven)	4 469,00 €
TOTAL			51 615,40 €

- Madame Sylviane PENNANEAC'H, adjointe en charge de l'enfance jeunesse, présente à l'assemblée le résultat d'une enquête relative aux rythmes scolaires. On répond à cette enquête les parents d'élèves, les enseignants de l'école publique et de l'école privé, les agents communaux du pôle enfance-jeunesse et les enfants scolarisés.

Le Maire déclare la séance du conseil municipal levée à 21h45

La séance du conseil du comprend les délibérations D-2017-51 à D-2017-59.

Suivent les signatures :

Paul DIVANAC'H		Jacques LE PAGE	
Michel POULIQUEN		Marc MARCHADOUR	
Sylviane PENNANEACH		Annie LE BERRE	
Pascal BODENAN		David MARCHAL	
Alain PENNOBER		Fabienne LE BLEIS	
Véronique LEBON		David DADEN	
Jeanne HASCOET		Jean-René LE DONGE	
Annick KERIVEL		Pascale FLOC'HLAY	
Régine GERARDI		Anthony L'HOURS	
Béatrice LE BIHAN	Absente		